## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DE BIBLIOTHÈQUE
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Session 2001

Rapport du jury

par

Thérèse Bally inspectrice générale des bibliothèques Présidente du jury

- novembre 2001 -

# **SOMMAIRE**

I - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
II - L'ORGANISATION	3
1. Ouverture	3
2. Le jury	4
3. L'examen	
4. Les candidats	4
5. Les résultats	5
III - LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	6
IV - OBSERVATIONS DU JURY	6
V – STATISTIQUES	
1. Répartition par sexe	8
2. Répartition par date de naissance	
3. Répartition par diplôme	9
4. Répartition par grade	10
5. Répartition par type d'établissement	
6. Répartition par région et par département d'origine	11

#### I - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 11 du décret n° 2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, dispose que les conditions d'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle sont celles énumérées à l'article 11 du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Selon cet article, peuvent être promus à la classe exceptionnelle :

- a) après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou de grade assimilé ayant atteint au moins le 7e échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé;
- b) au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

Ces promotions s'effectuent pour les 2/3 par la voie du concours ou de l'examen professionnel et pour 1/3 au choix.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (*Journal officiel* du 27 avril 2001). Son article 1er précise que sont admis à prendre part à cet examen les assistants de bibliothèque remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau des avancements, les conditions fixées à l'article 11 du décret du 18 novembre 1994. Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

#### **II - ORGANISATION**

#### 1. <u>Ouverture</u>

L'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle au titre de l'année 2001 a été autorisée par un arrêté du 30 mai 2001 paru au *Journal officiel* du 8 juin.

Ouvertes à partir du 11 juin, les inscriptions ont été closes le 13 juillet.

L'arrêté du 16 août 2001 (Journal officiel du 24 août), fixait le nombre d'emplois offerts à 52.

#### 2. <u>Le jury</u>

L'art. 4 de l'arrêté précise que le jury est composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

L'arrêté du 19 juillet 2001 portait nomination du jury :

Thérèse BALLY	Inspectrice générale des bibliothèques,
	présidente du jury
Jean-Yves SARAZIN	Conservateur (BnF)
Karin MOELLON	Bibliothécaire (SCDU Paris 8)
Bernard DESNOUES	Bibliothécaire adjoint spécialisé (SCDU Paris III)
Jacqueline JOUSSE	Bibliothécaire adjointe de classe exceptionnelle
	(SCDU Paris V)

#### 3. L'examen professionnel

L'examen professionnel s'est déroulé du 17 au 21 et du 24 au 27 septembre dans les locaux du ministère de l'Éducation nationale, rue Danton.

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes "permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelles, et son aptitude à exercer les fonctions de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle".

"Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques".

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 pour l'ensemble de l'épreuve. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

#### 4. Les candidats

D'après les indications fournies par la DPATE C3, 354 candidats étaient promouvables : 121 se sont inscrits (soit 34%) et 115 ont participé à l'épreuve.

	Candidats potentiels	Inscrits
Ministère de l'Éducation nationale	259	102
Ministère de la Culture et de la Communication	61	16
Autres budgets	3	
Détachés	31	3
TOTAL	354	121

#### 5. Les résultats

	Recevables	Retenus
Nombre d'inscrits	121	62
Nombre de présents	115	62
Moyenne	15,10	16,25
Note minimale	12	14,1
Note maximale	18	18

La réunion d'admission a eu lieu le 27 septembre 2001.

52 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 15,5.

10 autres candidats ont été ajoutés : ils pourront être nommés en cas de désistement de la liste principale.

#### III - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

<u>Le dossier</u>: avant l'épreuve d'entretien, le jury a connaissance du dossier de candidature rempli par le candidat, qui comporte, outre les renseignements généraux, un tableau à remplir sur les affectations et les attributions en qualité d'assistant de bibliothèque.

Ce dossier devrait permettre une première appréciation des candidats. Si la plupart des candidats le remplissent correctement, il en est - nombreux - qui n'indiquent pas leurs attributions et se contentent d'y inscrire "stagiaire" ou "titulaire". Les responsables d'établissements devraient attirer l'attention de leurs agents sur la nécessité de bien remplir ce dossier.

<u>L'épreuve orale d'entretien</u> s'est déroulée en trois phases : l'exposé fait par le candidat sur les tâches effectuées en catégorie B, un entretien avec le jury suite à cet exposé, enfin une troisième partie consacrée à une étude de cas. Le déroulement de l'épreuve était annoncé à chaque candidat avant sa prise de parole.

\* L'exposé : d'après la nouvelle réglementation, l'exposé doit durer 5 minutes maximum. Plusieurs candidats avaient suivi une préparation à cet entretien. Si le temps imparti est court, beaucoup ont montré qu'il était possible de réussir cet exercice en étant factuel sur les postes précédents et synthétique en développant plus longuement leurs fonctions actuelles.

Mais trop souvent les candidats ne préparent pas cet exposé, ne le structurent pas suffisamment et se contentent d'énumérer leurs tâches.

\* L'entretien qui suit l'exposé permet au jury d'interroger les candidats sur un environnement qu'ils oublient trop souvent de préciser, et tenter aussi d'évaluer le travail réellement effectué. En effet les candidats peuvent ne citer ni l'établissement où ils exercent, ni leur place dans l'organigramme, et ne donnent que rarement une évaluation quantitative de leurs tâches. Enfin, le jury -même si c'est trop scolaire- demande aux candidats d'expliciter les sigles et abréviations

utilisés dans leur exposé. Il est toujours étonnant de voir les candidats citer des termes dont ils ignorent la signification ou qu'ils ne connaissent que très approximativement.

\* L'étude de cas "sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant de bibliothèque" pouvait porter sur le fonctionnement de divers services d'une bibliothèque, l'environnement bibliothéconomique ou institutionnel, l'actualité documentaire ou professionnelle. Il s'agissait en fait de faire parler le candidat sur un autre domaine que celui qui fait son quotidien. De trop nombreux candidats ont été déstabilisés.

#### IV. - OBSERVATIONS DU JURY

Les candidats qui se sont présentés provenaient pour la première fois de la filière bibliothécaires adjoints et de la filière inspecteurs de magasinage.

Sur les 115 candidats présents on a pu dénombrer 51 bibliothécaires adjoints (44,3% des inscrits) et 64 inspecteurs de magasinage (55,7%).

La majorité des candidats bibliothécaires adjoints cataloguent, font de l'indexation Dewey et Rameau. Si leur travail est indispensable, les candidats ne savent généralement pas se mettre en valeur, et donnent trop souvent l'impression d'être peu ou mal intégrés dans le fonctionnement de l'établissement. Une des candidates a tenté une explication en disant "quand on catalogue on ne voit personne".

Les inspecteurs de magasinage se sont trouvés plus à l'aise que les bibliothécaires adjoints, la plupart ayant passé au moins deux concours (magasinier en chef et inspecteur de magasinage) dans les cinq à six années précédentes. Ils étaient donc plus entraînés à l'épreuve d'entretien. Leurs parcours sont moins linéaires, leurs tâches bien plus diversifiées, et ils encadrent souvent. Ils acquièrent ainsi une meilleure connaissance de leur environnement, se situent mieux dans l'organigramme, sont plus proches du terrain d'où une plus grande ouverture au niveau des relations humaines.

Les recommandations que peut faire le jury aux futurs candidats est de préparer l'entretien, de ne pas se présenter comme un électron libre, d'indiquer dans quel contexte ils travaillent. L'inscription à cet examen professionnel doit être l'occasion pour eux de refaire connaissance avec leur établissement (en visitant par exemple les différents services), l'environnement institutionnel, et se mettre au courant de l'actualité en consultant la littérature professionnelle.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

La présidente remercie pour leur collaboration le bureau des concours de la direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques du ministère de l'Éducation nationale (sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé) et le service des concours de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

# **STATISTIQUES**

# 1. Répartition par sexe

	Recevables		Présents		Retenus	
Hommes	48	39,67%	46	40,00%	24	38,71%
Femmes	73	60,33%	69	60,00%	38	61,29%
TOTAL	121		115		62	

# 2. Répartition par date de naissance

Date		Recevables		Présents		Retenus	
Plus de 55 ans							
	1938	1		1		1	
	1940	1		1		0	
	1942	2		2		1	
	1943	5		5		2	
	1944	2		2		1	
	1945	6		6		4	
	Sous-total	17	14,05%	17	14,78%	9	14,52%
De 51 à 55 ans							
	1946	6		6		3	
	1947	4		4		3	
	1948	5		5		1	
	1949	6		5		3	
	1950	5		5		3	
	Sous-total	26	21,49%	25	21,74%	13	20,97%
De 46 à 50 ans							
	1951	7		7		4	
	1952	7		7		4	
	1953	2		2		0	
	1954	3		3		2	
	1955	4		3		1	
	Sous-total	23	19,01%	22	19,13%	11	17,74%
De 41 à 45 ans							
	1956	6		6		3	
	1957	6		6		1	
	1958	4		4		0	
	1959	7		7		3	
	1960	6		5		2	
	Sous-total	29	23,97%	28	24,35%	9	14,52%

Date		Recevables		Présents		Retenus	
De 36 à 40 ans							
	1961	4		4		3	
	1962	8		7		5	
	1963	4		4		4	
	1964	1		1		1	
	1965	2		1		1	
	Sous-total	19	15,70%	17	14,78%	14	22,58%
De 31 à 35 ans							
	1966	3		2		2	
	1967	2		2		2	
	1969	2		2		2	
	Sous-total	7	5,79%	6	5,22%	6	9,68%
	TOTAL	121		115		62	

### 3. Répartition par diplôme

Code des diplômes et spécialités :

- Spécialité non précisée
- Examen supérieur d'accès aux études universitaires option A
- ES Économique et social
- L LA Littéraire Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc
- Ρ Professionnel
- S Scientifique
- SH Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc
- SI Information, Communication
- SJ Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc
- SN Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc
- Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, diplômes d'ingénieurs, etc ST
- Sciences et technologies tertiaires

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac (ex. : BAC3 = licence ou équivalent)

Diplômes	Recevables		Présents		Retenus	
Sans diplôme	20	16,53%	20	17,39%	12	19,35%
Niveau BEPC	22	18,18%	22	19,13%	13	20,97%
Niveau BEP - CAP	8	6,61%	8	6,96%	6	9,68%
BAC						
BAC 0	10		9		6	
BAC A	4		4		2	
BAC ES	5		5		1	
BAC L	11		11		6	
BAC P	1		1		1	
BAC S	1		1		1	
BAC STT	1		0		0	
BAC1 SI	3		3		1	
Sous-tota	36	29,75%	34	29,57%	18	29,03%

DEUG, DUT, DEUST, B	TS					
BAC2 LA	1		1		1	
BAC2 SH	1		1		0	
BAC2 SI	3		3		2	
BAC2 SJ	1		1		1	
BAC2 ST	1		1		1	
Sous-total	7	5,79%	7	6,09%	5	8,06%
LICENCE				•		•
BAC3 LA	12		11		4	
BAC3 SH	3		3		0	
BAC3 SJ	2		1		1	
BAC3 ST	1		1		0	
Sous-total	18	14,88%	16	13,91%	5	8,06%
MAÏTRISE						
BAC4 LA	4		4		1	
BAC4 SH	2		0		0	
Sous-total	6	4,96%	4	3,48%	1	1,61%
DEA, DESS						
BAC5 LA	2		2		0	
BAC5 SH	1		1		1	
Sous-total	3	2,48%	3	2,61%	1	1,61%
DOCTORAT						
BAC6 0	1		1		1	
Sous-total	1	0,83%	1	0,87%	1	1,61%
TOTAL	121		115		62	

# 4. Répartition par grade

Code des grades :

ABCN Assistant des bibliothèques de classe normale ABCS Assistant des bibliothèque de classe supérieure

Grades	Recevables		Présents		Retenus	
ABCN	109	90,08%	103	89,57%	57	91,94%
ABCS	12	9,92%	12	10,43%	5	8,06%
TOTAL	121		115		62	

# 5. Répartition par type d'établissements

Code des établissements :

BDP Bibliothèques départementales de prêt Bibliothèques de grands établissements Bibliothèques municipales BGE

ВМ BNF Bibliothèque nationale de France

BNUS Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

BPI Bibliothèque publique d'information ВU Bibliothèques unniversitaires

Types	Recevables		Présents		Retenus	
BDP	1	0,83%	1	0,87%	1	1,61%
BGE	3	2,48%	3	2,61%	1	1,61%
ВМ	2	1,65%	2	1,74%	2	3,23%
BNF	10	8,26%	9	7,83%	4	6,45%
BNUS	2	1,65%	2	1,74%	0	0,00%
BPI	6	4,96%	6	5,22%	4	6,45%
BU	97	80,17%	92	80,00%	50	80,65%
TOTAL	121		115		62	

# 6. Répartition par département d'origine

Régions/Départ.	Recevables		Présents		Retenus	
ALSACE						
67 Bas-Rhin	5		5		0	
Sous-total	5	4,13%	5	4,35%	0	0,00%
AQUITAINE						
33 Gironde	4		4		2	
64 Pyrénées-Atl.	2		2		1	
Sous-total	6	4,96%	6	5,22%	3	4,84%
AUVERGNE						
63 Puy-de-Dôme	4		4		4	
Sous-total	4	3,31%	4	3,48%	4	6,45%
BASSE-NORMANDIE						
14 Calvados	3		3		0	
Sous-total	3	2,48%	3	2,61%	0	0,00%
BOURGOGNE						
21 Côte-d'Or	1		1		1	
Sous-total	1	0,83%	1	0,87%	1	1,61%

Régions/Départ.	Recevables		Présents		Retenus	
BRETAGNE		•		•		
35 Ille-et-Vilaine	2		2		2	
Sous-total	2	1,65%	2	1,74%	2	3,23%
CENTRE	<u>I</u>					
37 Indre-et-Loire	1		1		0	
Sous-total	1	0,83%	1	0,87%	0	0,00%
CHAMPAGNE		•		•		
51 Marne	3		3		2	
Sous-total	3	2,48%	3	2,61%	2	3,23%
CORSE						
20 Corse	2		0		0	
Sous-total	2	1,65%	0	0,00%	0	0,00%
FRANCHE-COMTE						
90 Territoire-de-Belfort	1		1		0	
Sous-total	1	0,83%	1	0,87%	0	0,00%
HAUTE-NORMANDIE						
76 Seine-Maritime	2		2		0	
Sous-total	2	1,65%	2	1,74%	0	0,00%
ILE DE FRANCE						
75 Ville-de-Paris	28		27		13	
78 Yvelines	1		1		1	
91 Essonne	1		1		1	
92 Hauts -de-Seine	4		3		1	
93 Seine-Saint-Denis	1		1		0	
94 Val-de-Marne	2		2		2	
95 Val-d'Oise	1		0		0	
Sous-total	38	31,40%	35	30,43%	18	29,03%
LANGUEDOC-ROUSSI	LLON					
34 Hérault	4		4		3	
66 Pyrénées-Orientales	2		2		2	
Sous-total	6	4,96%	6	5,22%	5	8,06%
LORRAINE						
54 Meurthe-et-Moselle	5		5		3	
57 Moselle	2		2		2	
Sous-total	7	5,79%	7	6,09%	5	8,06%
MIDI-PYRENEES						
31 Haute-Garonne	4		4		2	
81 Tarn	1		1		1	
82 Tarn-et-Garonne	1		1		1	
Sous-total	6	4,96%	6	5,22%	4	6,45%

Régions/Départ.	Recevables		Présents		Retenus	
NORD						
59 Nord	6		5		3	
62 Pas-de-Calais	2		2		1	
Sous-total	8	6,61%	7	6,09%	4	6,45%
PAYS DE LA LOIRE						
44 Loire-Atlantique	3		3		1	
Sous-total	3	2,48%	3	2,61%	1	1,61%
PICARDIE						
60 Oise	1		1		1	
80 Somme	1		1		1	
Sous-total	2	1,65%	2	1,74%	2	3,23%
POITOU-CHARENTES						
86 Vienne	1		1		1	
Sous-total	1	0,83%	1	0,87%	1	1,61%
PROVENCE-COTE D'A	ZUR					
06 Alpes-Maritimes	2		2		0	
13 Bouches-du-Rhône	2		2		1	
84 Vaucluse	1		1		1	
Sous-total	5	4,13%	5	4,35%	2	3,23%
RHONE-ALPES						
38 Isère	3		3		1	
42 Loire	1		1		0	
69 Rhône	9		9		6	
Sous-total	13	10,74%	13	11,30%	7	11,29%
DOM-TOM						
97 DOM	2		2		1	_
Sous-total	2	1,65%	2	1,74%	1	1,61%
TOTAL	121		115		62	